



**PROCÈS VERBAL DE DEPOT
DE REGLEMENT DE L'
« OPERATION PARRAINAGE MUTUELLE LMP - FORMULES START,
OPEN, RELAX, COSY, BEST »**

Le quatorze Septembre deux mille vingt et un

À LA DEMANDE DE :

MUTUELLE LES MENAGES PREVOYANTS, SIREN numéro 785 151 689, dont le siège social est 7/11 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, Agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude le règlement d'une opération de parrainage.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition, J'ai, Maître Aline BRU-NIFOSI, Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de Versailles y domicilié 88 boulevard de la Reine 78000 Versailles, soussignée, reçu ce jour une copie du règlement de l'opération organisée par la société requérante.

REFERENCES A RAPPELER:

Cor : 5907, MD
:58267
AB

CONSTATATIONS

L'opération de parrainage est organisé du 01^{er} octobre au 31 décembre 2021. Elle est intitulée « OPERATION PARRAINAGE MUTUELLE LMP - Formules START, OPEN, RELAX, COSY, BEST »
Qu'à l'occasion de cette opération, un règlement a été rédigé, lequel prévoit en son article 14 :

« Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL 812 - HUISSIERS, Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES »

J'ai dressé le présent procès-verbal de dépôt en prenant possession du règlement présenté par le requérant sur 04 feuilles, puis l'annexant aux présentes.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



OPERATION PARRAINAGE MUTUELLE LMP
Formules START, OPEN, RELAX, COSY, BEST

du 01 octobre au 31 décembre 2021

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'opération parrainage. La présente opération est organisée par la Mutuelle Les Ménages Prévoyants (ci-après appelée « la Mutuelle »), régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN 785 151 689, dont le siège social est situé au 7/11 rue Albert Sarraut, 78000 Versailles.

Cette opération de parrainage est destinée aux membres participants de la Mutuelle du 01 octobre au 31 décembre 2021.

L'opération de parrainage consiste à parrainer un filleul en communiquant ses coordonnées à l'organisateur (la Mutuelle) et permettra si le filleul décide de souscrire un contrat frais de santé individuel à l'une des formules : START, OPEN, RELAX, COSY, BEST au parrain et au filleul de bénéficier d'une dotation prévue à l'article 6. Cette opération n'est subordonnée à aucune condition d'achat de la part du parrain.

ARTICLE 2 - CONDITIONS COMMUNES

Les adhésions parrainées devront être validées par la Mutuelle pour ouvrir droit aux conditions du présent règlement. La Mutuelle se réserve la possibilité de refuser toute adhésion pour tout motif d'opportunité. L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

ARTICLE 3 - CONDITIONS POUR ETRE « PARRAIN »

Peut-être « Parrain », toute personne titulaire, d'un contrat frais de santé LMP et remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être majeur,
- être non radié,
- être à jour dans le paiement de ses cotisations.

La personne remplissant les conditions ci-dessus peut participer à l'opération parrainage à l'exception des salariés et des administrateurs de la Mutuelle, de leur conjoint, ou à défaut leur partenaire de PACS, ou de leur concubin. Le parrain ne peut pas parrainer une personne qui souscrit aux contrats collectifs, labellisés ou dédiés aux professionnels indépendants (travailleurs non-salariés).

Les membres d'une même famille ayant une même adresse et un même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul parrain.

ARTICLE 4 - CONDITIONS POUR « ETRE FILLEUL »

Peut-être « Filleul », toute personne physique, en capacité juridique de contracter un contrat frais de santé individuel à l'une des formules : START, OPEN, RELAX, COSY, BEST (hors contrats collectifs, labellisés ou dédiés aux professionnels indépendants) non adhérente à la Mutuelle et ne l'ayant jamais été (y compris en tant qu'ayant droit d'un adhérent) et remplit les conditions suivantes :

- ne pas être adhérent d'un contrat frais de santé LMP,
- adhérer pour la première fois à un contrat frais de santé LMP entre le 01 octobre et le 31 décembre 2021 inclus.

Les membres d'une même famille répondant à la qualité de Filleul, ayant une même adresse et un même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul Filleul.

Toute personne déjà adhérente et qui procède à un changement de garantie santé ne pourra pas bénéficier du parrainage en qualité de filleul.

Le cumul des parrains est interdit, un filleul ne peut bénéficier que d'un seul parrainage. Seuls les adhérents nouvellement inscrits à la Mutuelle peuvent être qualifiés de filleuls dans le cadre de l'offre parrainage.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'OPERATION "PARRAINAGE"

L'opération "Parrainage" se déroulera du 01 octobre au 31 décembre 2021 inclus pour une adhésion du filleul comprise entre le 01 octobre et le 31 décembre 2021, sous réserve que le dossier ait été validé par les services de gestion de la Mutuelle avant le 31/01/2022.

ARTICLE 6 - DOTATION (attribution du cadeau)

La Mutuelle se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui serait contraire au présent règlement.

Pour chaque adhésion parrainée et validée :

Le parrain bénéficie :

- d'un chèque culturel de 40 euros de la marque Sodexo (+ de 520 enseignes et lieux culturels).

Cette offre est non cumulable avec toutes autres offres promotionnelles en cours ou à venir. La dotation est personnelle, incessible et non transférable.

Les chèques cadeaux seront envoyés à partir de la fin de la période légale de renonciation du contrat souscrit par le Filleul, sous réserve que le Filleul ait versé sa quatrième cotisation et qu'il n'ait pas renoncé à son adhésion ou sa souscription.

La Mutuelle se réserve le droit, notamment en cas de rupture de stock, de modification ou de suppression de la fabrication ou de la distribution des chèques cadeaux mentionnés ci-dessus, de modifier les dotations initiales par des dotations de même nature et de valeur équivalente. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées ou donner lieu à contrepartie financière.

Le filleul bénéficie :

- d'un chèque culturel de 40 euros de la marque Sodexo (+ de 520 enseignes et lieux culturels).

Les chèques cadeaux seront envoyés à partir de la fin de la période légale de renonciation du contrat souscrit par le Filleul, sous réserve que le Filleul ait versé sa quatrième cotisation et qu'il n'ait pas renoncé à son adhésion ou sa souscription.

La Mutuelle se réserve le droit, notamment en cas de rupture de stock, de modification ou de suppression de la fabrication ou de la distribution des chèques cadeaux mentionnés ci-dessus, de modifier les dotations initiales par des dotations de même nature et de valeur équivalente. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées ou donner lieu à contrepartie financière.

Pour recevoir leur dotation, le parrain et le filleul doivent être à jour dans le paiement de leurs cotisations.

ARTICLE 7 - INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARRAIN A SON ENTOURAGE

Le parrain prend l'initiative et la responsabilité de fournir les coordonnées exactes de ses proches aux fins de l'envoi d'une invitation à participer à l'opération parrainage de la Mutuelle. Il s'engage à informer ses filleuls préalablement de la fourniture de ses coordonnées à la Mutuelle.

ARTICLE 8 - FORMALITES DE SOUSCRIPTION A L'OPERATION « PARRAINAGE »

Dans le cadre de l'opération de parrainage, les adhérents de la Mutuelle sont invités à parrainer un ou plusieurs « filleuls » pour la souscription d'un contrat frais de santé individuel à l'une des formules : START, OPEN, RELAX, COSY, BEST.

Le parrain fait connaître la Mutuelle à son filleul par tous les moyens qu'il souhaite.

Pour faire bénéficier le parrain de l'offre de parrainage, le filleul qui finalise son adhésion doit compléter le formulaire parrainage, le signer et mentionner :

- le nom et le prénom de son parrain,
- le numéro adhérent de son parrain,
- le code postal du lieu de résidence de son parrain.

Le filleul devra retourner à la Mutuelle son bulletin d'adhésion du contrat frais de santé accompagné du formulaire parrainage.

En cas de parrainages multiples sur un même filleul, il sera retenu en qualité de parrain, celui dont les coordonnées seront mentionnées sur le formulaire parrainage.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La Mutuelle ne sera nullement tenue pour responsable de tout incident (perte, vol, destruction...) qui surviendrait dans l'acheminement des chèques cadeaux.

Chaque chèque cadeau a une durée de validité. Si le parrain ou le filleul oublie de les utiliser et que le délai est dépassé, les chèques cadeaux ne seront ni repris, ni échangés et ne feront l'objet d'aucune compensation financière.

ARTICLE 10 - CONSULTATION ET VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé sur le site internet mutuellelmp.fr, où il peut être consulté. Le règlement peut également être adressé par courrier, sur simple demande écrite à la Mutuelle, avec remboursement du timbre au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : Mutuelle LMP – Service Marketing – 11 rue Albert Sarraut – 78000 Versailles. Pendant toute la durée de l'opération, la Mutuelle se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer immédiatement les adhérents ou participants à l'opération via son site internet mutuellelmp.fr, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont destinées à la Mutuelle en qualité de responsable de traitement.

La finalité du traitement est la gestion de l'opération de parrainage, la vérification des conditions d'éligibilité et l'envoi des dotations.

Les données seront conservées pendant la durée de l'opération de parrainage (incluant la durée de vérification de l'éligibilité) ainsi que pendant les durées de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont collectées disposent des droits prévus par le Règlement Européen sur la Protection des données personnelles (RGPD), et notamment des droits, d'accès, de rectification et d'opposition.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par mail à dpo@mutuellelmp.fr ou par courrier au délégué à la protection des données de la Mutuelle Les Ménages Prévoyants - 11, rue Albert Sarraut 78000 Versailles.

Pour disposer d'informations plus complètes sur les fondements légaux des traitements, les destinataires des données, les durées de conservation, ainsi que toutes autres informations sur vos droits, vous pouvez consulter la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de la Mutuelle. Si vous estimez, après avoir contacté la Mutuelle, que

vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement s'applique à tous les participants et s'engagent à le respecter.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE

La loi applicable au présent règlement de parrainage est la loi française. La langue utilisée par la Mutuelle dans le présent règlement et les relations avec ses membres est le français.

ARTICLE 14 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de :

LA SELARL 812 – Huissiers

Huissiers de Justice associés

88 boulevard de la Reine,

78000 Versailles